



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 869/2026
Date de la séance du CE : 19 août 2026
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2025.SIDGS.936
Classification : Non classifié

Direction de la sécurité : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la numérisation de l'administration (sans la Police cantonale) ; crédit-cadre 2027-2029

1. Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, au conseil, à l'exploitation et à la maintenance en lien avec les applications spécialisées de la Direction de la sécurité (DSE), sans la Police cantonale (POCA), ainsi que les projets de numérisation de la DSE pendant les années 2027 à 2029. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la DSE. La Stratégie TIC 2026-2030 du canton de Berne porte à la fois sur la transformation numérique et sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 7

3. Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques, y c. réserve de 8 % (art. 30, 27 LFin)	CHF	30 516 696
Dépenses nouvelles périodiques 2027 (art. 30, 28 LFin)	CHF	8 275 451
Dépenses nouvelles périodiques 2028 (art. 30, 28 LFin)	CHF	8 170 036
Dépenses nouvelles périodiques 2029 (art. 30, 28 LFin)	CHF	8 304 721
Dépenses nouvelles périodiques 2027 à 2029	CHF	24 750 208

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	CHF	28 256 200
Réserve additionnelle de 8 % sur les dépenses uniques	CHF	2 260 496
Dépenses nouvelles périodiques 2027 à 2029	CHF	24 750 208
Total des dépenses uniques et périodiques (y c. réserve de 8 %)	CHF	55 266 904

À l'exception de la réserve, ces montants figurent au budget et au plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. En cas de recours à la réserve, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il est prévu de répartir les dépenses visées par le présent crédit entre les comptes suivants.

Nature comptable (MCH2)	Intitulé
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application spécialisée
311300001	Matériel informatique – application spécialisée
311800001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée
313030001	Frais de télécommunication – application spécialisée
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)
313300101	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – conseils (application spécialisée)
313300201	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – licences (application spécialisée)
313300301	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – remboursement (application spécialisée)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application spécialisée)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application du groupe
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée

315300001	Entretien de matériel informatique (PA) – application spécialisée
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe
506200001	Appareils informatiques en tous genres – application spécialisée
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée

Le crédit concerne les groupes de produits suivants.

Applications spécialisées du Secrétariat général Groupe de produits 4460010000 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques			
Montants en CHF (TVA incluse)	2027	2028	2029
Dépenses uniques	718 800	658 800	758 800
dont part CI	–	–	–
Dépenses périodiques	681 000	681 000	681 000
dont part CI	–	–	–
Total par année	1 399 800	1 339 800	1 439 800
dont part CI	–	–	–
Total, sans la réserve	4 179 400		

Applications spécialisées de l'Office de la circulation routière et de la navigation Groupe de produits 4462000001 Circulation routière et navigation			
Montants en CHF (TVA incluse)	2027	2028	2029
Dépenses uniques	3 350 000	3 150 000	3 350 000
dont part CI	2 250 000	2 050 000	2 050 000
Dépenses périodiques	2 977 000	2 977 000	2 977 000
dont part CI	–	–	–
Total par année	6 327 000	6 127 000	6 327 000
dont part CI	2 250 000	2 050 000	2 050 000
Total, sans la réserve	18 781 000		

Applications spécialisées de l'Office de l'exécution judiciaire
Groupe de produits 4463000001 Exécution judiciaire

Montants en CHF (TVA incluse)	2027	2028	2029
Dépenses uniques	3 689 000	3 105 000	3 216 000
dont part CI	50 000	250 000	250 000
Dépenses périodiques	2 129 135	2 004 720	1 995 105
dont part CI	–	–	–
Total par année	5 818 135	5 109 720	5 211 105
dont part CI	50 000	250 000	250 000
Total, sans la réserve	16 138 960		

Applications spécialisées de l'Office de la population
Groupe de produits 4464010000 Population

Montants en CHF (TVA incluse)	2027	2028	2029
Dépenses uniques	1 050 000	897 000	1 075 800
dont part CI	337 000	272 000	200 800
Dépenses périodiques	1 819 200	1 823 200	1 820 300
dont part CI	–	–	–
Total par année	2 869 200	2 720 200	2 896 100
dont part CI	337 000	272 000	200 800
Total, sans la réserve	8 485 500		

Applications spécialisées de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
Groupe de produits 4465100001 Sécurité civile, sport et affaire militaire

Montants en CHF (TVA incluse)	2027	2028	2029
Dépenses uniques	1 339 000	884 000	1 014 000
dont part CI	–	–	–
Dépenses périodiques	669 116	684 116	831 316
dont part CI	–	–	–
Total par année	2 008 116	1 568 116	1 845 316
dont part CI	–	–	–
Total, sans la réserve	5 421 548		

Total applications spécialisées de la DSE (sans la POCA)			
Montants en CHF (TVA incluse)	2027	2028	2029
Dépenses uniques	10 146 800	8 694 800	9 414 600
dont part CI	2 637 000	2 572 000	2 500 800
Dépenses périodiques	8 275 451	8 170 036	8 304 721
dont part CI	–	–	–
Total par année	18 422 251	16 864 836	17 719 321
Montant du crédit, sans la réserve	53 006 408		
dont part CI	7 709 800		
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques	2 260 496		
Montant du crédit, réserve comprise	55 266 904		

Le montant de 55 266 904 francs comprend

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) : CHF CHF 7 290 000
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) : CHF 419 800

Le présent crédit engendre des charges d'amortissement ordinaires de 2 610 831 francs pour les années 2027 à 2029. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de cinq ans en moyenne.

6. Organe compétent pour l'affectation du crédit-cadre et la prolongation de sa durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin, la compétence pour décider de l'affectation du crédit est conférée aux unités administratives désignées au chiffre 5. Ces unités édictent à cet effet des arrêtés d'exécution dans les limites du montant affecté à leur groupe de produits (cf. ch. 5).

D'éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la sécurité.

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin, la compétence pour prolonger la durée du crédit est conférée au Conseil-exécutif.

7. Coûts induits

Les dépenses nouvelles autorisées par le présent crédit pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions informatiques et de solutions de numérisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Ces coûts ne peuvent pas encore être chiffrés précisément : ils ne

seront en principe connus qu'une fois que les projets visés par le présent arrêté auront débuté. En raison de la poursuite de la numérisation et de l'introduction de nouvelles applications spécialisées qui en découle (p. ex. surveillance des patients, application de gestion des ouvrages de protection, transfert de l'instruction en matière de protection civile au canton, SIPA NG/MILO), une augmentation des coûts induits se profile pour les années à venir. Ces coûts devraient dépasser les dépenses consacrées actuellement à l'exploitation, à la maintenance et aux licences des solutions informatiques et des solutions de numérisation existantes. Dans le cadre des efforts de numérisation, la DSE examine régulièrement si des applications spécialisées peuvent être remplacées par des applications de groupe, ce qui permet d'optimiser durablement les coûts d'exploitation.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif,



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe
– Rapport